

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Soins de santé et indemnités

Attribution d'un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique

Attribution d'un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui alloue un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique, à titre d'intervention dans les frais d'alimentation diététique spécifique.

En Belgique, quelque 200 enfants souffrent d'insuffisance rénale chronique dont le traitement nécessite une alimentation particulière. Cette alimentation permet de préserver le plus longtemps possible la fonction rénale et fait partie intégrante du traitement. Le forfait constitue une intervention dans les frais que ce type de nutrition représente pour les familles de ces patients.

Le médecin-spécialiste, qui doit travailler dans un centre de néphrologie pédiatrique, notifie au médecin-conseil de l'organisme assureur du bénéficiaire que le patient correspond aux critères requis. Le forfait commence à être octroyé le premier jour du mois où la notification est faite. La première notification donne droit à l'intervention forfaitaire pendant un an. Elle peut être renouvelée sur base d'une évaluation faite par le médecin-spécialiste pour des périodes de 5 ans jusqu'à l'âge de 17 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>